

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 05**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**10. CONVENTION POUR UN PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DU BATI – SOLIHA VAR**

*PJ : Convention réhabilitation du bâti – SOLIHA VAR.*

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite faire perdurer le plan d'action pour la réhabilitation du centre-ville qui a été confié à SOLIHA VAR.

SOLIHA VAR s'engage, par la présente convention, à :

- aider la commune dans le suivi des opérations engagées ;
- mettre à disposition des particuliers une équipe constituée d'une conseillère habitat et d'un architecte DPLG qui assureront différentes missions listées en annexe de la présente convention.

Pour l'exercice de sa mission, SOLIHA VAR percevra une rémunération globale estimée à 20 083 € HT. Le coût des missions est détaillé dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

D'autoriser monsieur le maire à adhérer à ladite convention.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**